



Commune de OUISTREHAM
Service Secrétariat Général

secretariat_general@ville-ouistreham.fr

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier
BP 102 - 14150 Ouistreham
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39
www.ouistreham-rivabella.fr

Désign. : COSEC
Adresse : Av. Gén. Leclerc
n° ERP : E 488 00132 -
Groupe : 1^{er}
Type : X
Catégorie : 3^e

22_AC-014-2114 04884-2023 08 02-ARR2023_474

**Arrêté autorisant PROVISOIREMENT la poursuite de l'exploitation
d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
- par dérogation temporaire -
Gymnase « COSEC – MAURICE CHEVALIER »
Av. du Général Leclerc**

LE MAIRE de OUISTREHAM,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU le permis de construire PC N°014 488 21R0072, sollicité pour des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase « LAURICE CHEVALIER – COSEC » de Ouistreham ;

VU le procès-verbal (PV) du 25 janvier 2022, établi par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen après examen du dossier de permis de construire visé ci-avant ;

VU l'état d'avancement des travaux, dont il ne reste en suspens que les travaux sur les éléments extérieurs de l'établissement, qui devraient s'achever au mois d'octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE et les observations consignées dans le PV mentionné plus haut ;

CONSIDERANT que, dans l'attente de la réception des travaux et de la visite de contrôle de conformité, il convient d'autoriser l'accès du bâtiment et son utilisation par le public, notamment les scolaires et associations, étant entendu que :

- Les travaux restant à entreprendre ne concernent que l'extérieur de l'établissement ;
- Les travaux intérieurs ont été faits conformément aux prescriptions indiquées au PV visé plus haut ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La COMMUNE DE OUISTREHAM est autorisée à exploiter le gymnase « COSEC MAURICE CHEVALIER », équipement sportif sis Avenue du Général Leclerc, à Ouistreham, classé de type X de 3^e catégorie, et à y accueillir du public,

A TITRE PROVISOIRE jusqu'au 31 décembre 2023

dans l'attente de l'achèvement des travaux et de la visite de contrôle de la commission de sécurité des ERP-IGH.

ARTICLE 2 :

A la date d'expiration du délai imparti pour établir la conformité, le maintien de l'ouverture au public de cet établissement fera l'objet le cas échéant d'une nouvelle autorisation municipale basée sur les conclusions de la commission de sécurité.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux équipements sportifs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Madame la Directrice des services techniques municipaux, Monsieur le Directeur du service des Sports ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire ;
- Certifié exécutoire du fait de sa transmission à Monsieur le Préfet du Calvados et de sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
- Notifié à l'Exploitant s/c du service gestionnaire du patrimoine bâti le

Fait à Ouistreham, le 2 août 2023

Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe
Catherine LECHEVALLIER

